

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

**21 DEC. 2018**

**Arrêté n° 2362/2018 du**  
**portant renouvellement pour une durée de trois ans de la composition du conseil**  
**départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**  
**(CODERST).**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet des Vosges – M. ORY (Pierre) ;
- Vu les propositions des services et organismes consultés dans le cadre du renouvellement pour une durée de trois ans de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Considérant que sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans renouvelable les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Considérant que le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est créé par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans ;
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Considérant que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral portant renouvellement pour une durée de trois ans de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est renouvelée pour une durée de trois ans.

**Article 2** – Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), présidé par le préfet ou son représentant, comprend les membres suivants :

**1 - Six représentants des services de l'État :**

Deux représentants de la direction départementale des territoires ;

Un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;

Deux représentants de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Un représentant du service interministériel de défense et de protection civiles.

**1 bis - Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.**

**2 - Cinq représentants des collectivités territoriales :**

Représentant le conseil départemental :

Mme Martine GIMMILLARO, conseillère départementale du canton de Saint-Dié-des-Vosges 1, titulaire ;

Mme Claudie PRUVOST, conseillère départementale du canton de Vittel, suppléante ;

M. Benoît JOURDAIN, conseiller départemental du canton d'Epinal 2, titulaire ;

Mme Régine BEGEL, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, suppléante.

Représentant l'association des maires :

Mme Céline TANNEUR, maire de Saint-Benoît-la-Chipotte, titulaire ;

Mme Christine SOUVAY, maire d'Aydoilles, suppléante ;

M. Jean-Marie REMY, maire d'Igney, titulaire ;

M. Serge COSSIN, maire de Darnieulles, suppléant ;

M. Michel BERTRAND , maire de Xonrupt-Longemer, titulaire ;

M. Gilles DUBOIS, maire de Sanchey, suppléant.

**3 - Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :**

Représentant les associations agréées de consommateurs :

Mme Sylvie CONRAUX, représentant l'union départementale des associations familiales, titulaire ;

Mme Christiane LECOANET, représentant l'union fédérale des consommateurs que choisir, suppléante ;

M. Gérard TACAÏLLE, représentant la confédération nationale du logement, titulaire ;  
 Mme Françoise CHASTELOUX, représentant la confédération nationale du logement, suppléante.

Représentant les associations agréées de pêche :

M Michel BALAY, président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire ;

M. Christophe HAZEMANN, directeur de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique, suppléant.

Représentant les associations agréées de protection de l'environnement :

M. Jean-François FLECK, président de l'association Vosges Nature Environnement, titulaire ;

M. Daniel DIDELOT, administrateur de l'association Vosges Nature Environnement, suppléant.

Représentant les professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

M. Pierre BAILLY, représentant la chambre d'agriculture, titulaire ;

M. Bernard SION, représentant la chambre d'agriculture, suppléant ;

M. Jean-Claude JOLY, représentant la chambre de commerce et d'industrie, titulaire ;

Mme Stéphanie CUNAT-PIERRAT, représentant la chambre de commerce et d'industrie, suppléante ;

M. Bruno HOUILLON, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat, titulaire ;

Mme Anne DUFALA, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat, suppléante.

Experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

Mme Christine KOLCZYNSKI, ingénieur conseil CARSAT, titulaire ;

Mme Aline SIAUSSAT, ingénieur conseil CARSAT, suppléante ;

M. François SIETTEL, architecte dplg, titulaire ;

Mme Sabine PERONA-COLOTTI, architecte dplg, suppléante.

**4 - Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :**

Mme Evelyne COTE-CHOSSELER, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique, titulaire ;

M. Sébastien LIBOZ, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, suppléant ;

Mme Marie-Hélène LIVERTOUX, professeur de toxicologie honoraire, titulaire ;

M. Jean-Pierre SCHMITT, directeur général adjoint d'ATMO du Grand Est, suppléant ;

Commandant Didier MILLER, chef du service prévention au service départemental d'incendie et de secours, titulaire ;

Capitaine Sébastien KELLER, chef du service gestion opérationnelle au service départemental d'incendie et de secours, suppléant ;

Docteur Dominique COURTINE, titulaire ;

Docteur Cédric LETERTRE, suppléant.

**Article 3** – Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans renouvelable.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 4** – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2708/2015 du 24 décembre 2015 modifié portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée à chaque membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Fait à Épinal, le 21 DEC. 2018

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Julien LE GOFF

*Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.*

## DECISION

### **portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Vosges pour l'année 2019**

#### **La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R123-34 à D123.37 et D123-38 à R123-43,

VU le code de justice administrative,

VU l'arrêté préfectoral n° 1915/2018 du 24 septembre 2018 modifiant l'arrêté n°2280/2016 du 12 octobre 2016 modifié fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

VU le procès verbal de la réunion de la commission départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur réunie le 28 novembre 2018,

### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Vosges pour l'année 2019 est établie conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Elle pourra également être consultée à la préfecture des Vosges ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Nancy.

Épinal, le **26 DEC. 2018**

La présidente du tribunal administratif de Nancy,  
présidente de la commission,

Pascale ROUSSELLE

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur département des Vosges - Année 2019

Civilité	Prénom	Nom	Qualité
Monsieur	Christian	ADAM	Géomètre expert à la retraite
Monsieur	Pascal	ANDRE	Officier de gendarmerie en retraite
Monsieur	Michel	AUGER	Responsable de secteur géographique à la Coopérative Lorraine – retraité
Monsieur	Claude	BASTIEN	Retraite fonction publique - consultant en achats publics
Madame	Marie-Cécile	BENNELECK	Retraitée de la Fonction Publique Territoriale et Conciliateur de Justice
Monsieur	Paul	BESSEYRIAS	Ingénieur agricole en retraite
Monsieur	Jacques	BORDAT	Commissaire Divisionnaire Honoraire retraite
Monsieur	François	BRUNNER	Professeur de Lettres en retraite
Monsieur	Dominique	CHASSARD	Retraité OPAC
Monsieur	Robert	CHOUX	Agriculteur en GAEC retraité
Monsieur	Jacky	COCASSE	Directeur Général des Services fonction publique territoriale en retraite
Madame	Adeline	COLIN	Consultante qualité environnement
Monsieur	Alain	COMMARET	Commandant de police fonctionnel à la retraite
Monsieur	Jacques	CONRAUX	Chef du service des ressources et des moyens à la préfecture des Vosges Retraité depuis avril 2014
Monsieur	Jean-François	CUNY	Ingénieur commercial – responsable de comptes – recherche d'emploi
Monsieur	Jacques	DUMENIL	Pharmacien à la retraite
Monsieur	Bernard	ESPOSITO-FARÈSE	Directeur Général Adjoint des services de la ville de Saint-Dié en retraite
Monsieur	Philippe	GIRON	Exploitant agricole (retraite en 2014)
Madame	Sylvie	HELYNCK	Urbaniste – Juriste
Monsieur	Gilbert	JANCOVICI	Consultant en entreprise personnelle
Monsieur	Jacky	LAJOUX	Commandant de Police à la retraite
Monsieur	Bernard	LALEVEE	Lieutenant-Colonel de gendarmerie à la retraite
Monsieur	Yves	LALLEMAND	Colonel de l'armée de Terre en retraite

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur département des Vosges - Année 2019

Monsieur	Alain	LAMBLÉ	Retraité gendarmerie
Monsieur	Alain	MARCHAL	Retraité de l'administration territoriale
Monsieur	Jean Paul	PERRIN	Etudes techniques dans une entreprise de bâtiments, retraité
Monsieur	Pascal	REMUSAT	Responsable magasin
Monsieur	Patrick	SALIER	Inspecteur de Police – responsable des renseignements généraux en retraite
Monsieur	Antoine	SESMAT	Technicien territorial contractuel Conseil Général des Vosges en retraite
Monsieur	Jean-Marie	SIROUGNET	Retraité ministère de la justice
Madame	Marie	VAXELAIRE	Fonctionnaire territorial

A Epinal, le **26 DEC. 2018**  
La Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, Présidente de la Commission,

Madame Pascale ROUSSELLE





Par arrêté n° 2649/2018 en date du 20 décembre 2018, Monsieur le Préfet des Vosges a prononcé :

- ✓ l'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine par le réseau d'eau de votre commune, à titre de régularisation ;
- ✓ la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de l'Ancien Forage et du Nouveau Forage, à titre de régularisation ;
- ✓ la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de l'Ancien Forage et du Nouveau Forage, à titre de régularisation ;
- ✓ l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°14/69 D.D.A. du 30 janvier 1969 qui établit les périmètres protection immédiate du Forage Ruston (renommé Ancien Forage)

au profit de la commune d'Ainvelle.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement, à la sous-Préfecture de Neufchâteau et à la mairie précitée .





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Par arrêté n° 2651/2018 du 20 décembre 2018, Monsieur le Préfet des Vosges a prononcé

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du forage de la Baffe à titre de régularisation,
- la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du Forage de la Baffe,
- l'autorisation d'utiliser l'eau du forage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, à titre de régularisation,

au bénéfice du Syndicat Intercommunal des Eaux de Charmois-La Baffe.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement, aux mairies de Charmois-devant-Bruyères (siège du syndicat), de La Baffe et d'Epinal.



Par arrêté n° 2650/2018 en date du 20 décembre 2018, Monsieur le Préfet des Vosges a prononcé :

- ✓ l'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine par le réseau d'eau de votre commune, à titre de régularisation ;
- ✓ la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du forage communal de Serécourt, à titre de régularisation ;
- ✓ la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage communal de Serécourt et de la station de traitement de Serécourt, à titre de régularisation ;

au profit de la commune de Serécourt.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement, à la sous-Préfecture de Neufchâteau et à la mairie précitée .